



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110**

**Tél : 04 74 97 14 53
e-mail : mairie@stclairdelatour.com**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, le Maire

PRESENTS :

BEC Jean-Yves, BEGON Alexandre, BLANDIN Patrick, BOISSEAU Alexandra, CAZELLES Thibaud, DELDICQUE Jean-François, DOS SANTOS VIEIRA Sonia, DURAND Cyrielle, EGLAINE Emmanuel, FARCY Didier, FOULU-MION Mathéo, GUERIN Pascal, GUICHARD Jacqueline, ISIKSOY Nasifé, ITAN Jean-Claude, LAGNIEL Séverine, NUSSBAUM Anthony, PONTIEUX Pierre-Henri, RACAPE Marie, ROUX-VILLEDIEU Océane, SANCHEZ Eric, TERRIER Cécile, VENDONIS Kathia

POUVOIRS :

Maude SCHWARZ donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Gabrielle NOBLIA donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

EXCUSES : Florian COLASSE

ABSENTS : GODALIER Eléna

Secrétaire de séance : Alexandra BOISSEAU

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2026 à 20h

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du 26 mai 2026
- Adhésion gratuite à la médiathèque avec le Pass Séniors
- Participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire 2025-2026
- Validation de la convention OSEZ
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours de soutien aux investissements structurants du territoire sur le projet plaine des sports
- Demande de subvention au Département dispositif "un arbre, un habitant - axe cadre de vie" sur le projet plaine des sports
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours
- Validation des prix repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
- Approbation du Règlement Intérieur Périscolaire
- Révision d'office des éléments de confort de la taxe foncière
- Suppression de la délibération 2026-04-14 création d'un poste de DGS Adjoint
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'attaché ou attaché principal
- Création de poste Agent de Maîtrise Principal
- Création d'une commission municipale « Sport et Loisirs »
- Questions orales

En ouverture de cette séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rappeler plusieurs dispositions du règlement intérieur qui s'imposent à l'ensemble des participants.

Article 9 – Séances publiques : accès et tenue du public

Le public est autorisé à assister aux séances dans les espaces qui lui sont réservés. Il ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, circuler dans la zone occupée par les élus pendant le déroulement des débats. Il est tenu d'observer le silence durant toute la séance. Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation est strictement interdite. En cas de trouble à l'ordre public ou d'infraction pénale, les dispositions de l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales seront appliquées.

Article 15 – Débats ordinaires et règles de prise de parole

Le Maire présente chaque délibération et donne la parole à son rapporteur. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir qu'après avoir obtenu l'autorisation du Maire et selon l'ordre chronologique des demandes de parole. Le rapporteur peut être amené à répondre aux demandes d'informations complémentaires relatives à la délibération examinée.

Toute intervention doit porter sur le sujet en discussion. Lorsqu'un conseiller s'écarte de la question traitée, multiplie les interruptions ou tient des propos relevant de l'attaque personnelle, le Maire peut lui retirer la parole afin de garantir le bon déroulement des débats. Chaque conseiller dispose néanmoins de la possibilité de s'exprimer. Le Maire peut également interrompre un intervenant et l'inviter à conclure de manière concise.

Aucune intervention n'est autorisée pendant le vote d'une délibération, sous peine d'un rappel à l'ordre.

Article 22 – Police de l'assemblée

Le Maire, ou son représentant, est chargé de veiller au respect du règlement intérieur. Tout conseiller municipal qui perturbe de manière manifeste le déroulement de la séance ou qui porte atteinte à la dignité des débats par ses propos ou son comportement peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

Sont notamment concernés les interruptions intempestives, les prises de parole non autorisées, les interventions sans lien avec le sujet débattu ou étrangères aux compétences du Conseil municipal, ainsi que les attaques personnelles ou propos injurieux.

À ce titre, le Maire est habilité à faire respecter le règlement intérieur et à prononcer les sanctions suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- après trois rappels à l'ordre, l'interdiction de prendre la parole pour le reste de la séance, sur proposition du Maire et après vote de l'assemblée.

Tout rappel à l'ordre est consigné au procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la séance.

Il propose de retirer le point suivant : « Demande de subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de Concours 2026 » - Rapporteur : Pascal GUERIN.

En effet, les travaux que nous souhaitons réaliser ne pouvaient pas être achevés avant la fin de l'année. Par conséquent, la subvention n'aurait pas pu être attribuée en 2026.

Par ailleurs, il indique également que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR relatif à l'aménagement de la plaine des sports a été approuvé lors de la séance du 26 mai 2026, pour un montant total de travaux de 1 530 531,90 € HT, assorti d'une demande de subvention de 200 000,00 €.

Pour donner suite à une demande formulée par la Sous-Préfecture, il est nécessaire de scinder ce dossier en deux demandes distinctes.

La répartition proposée est la suivante :

	Lot 1	Lot2	Total	Sub demandable
Terrain de Foot	1 181 719,90 €	119 000,00 €	1 301 619,90 €	200 000,00 €
Tennis, piste athlétisme	228 912,00 €	0	228 912,00 €	91 564,80€
Total			1 530 531,90 €	291 564,80 €

Il propose d'ajouter le point suivant :

- « Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux DETR 2026 sur le projet Terrains de Tennis et Piste d'athlétisme »
- Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux DETR 2026 sur le projet TERRAIN DE FOOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2026

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Monsieur le Maire informe qu'il a signé un contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant éducatif Petite Enfance (AEPE). Dans un souci d'amélioration de l'accueil des enfants et afin de répondre aux besoins exprimés par les équipes enseignantes ainsi que par les représentants des parents d'élèves,

Il précise que le dispositif mis en place pour l'accompagnement des élèves de grande section intégrant la classe de CP à l'école élémentaire relève d'une décision de l'Inspection de l'Éducation Nationale de transférer de 6 élèves Grande Section vers l'école Élémentaire à la rentrée 2026.

Ce dispositif n'ayant pas vocation à être pérennisé, le choix s'est porté sur un contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre du CAP AEPE d'une durée d'un an.

Madame Marie RACAPE demande que l'on précise l'organisation de l'alternance et le nombre de semaines de présence par mois.

Monsieur PONTIEUX précise à titre indicatif que les rythmes d'alternance seraient 1 semaine en centre de formation / 3 semaines à l'école. Cette présence complémentaire permettra de renforcer l'accompagnement nécessaire des élèves de Grande Section, d'améliorer l'organisation quotidienne de l'école et de sécuriser certains moments clés de la journée. Il précise également que durant le temps de midi l'alternante sera également avec la classe GS/CP et que l'après-midi elle sera sur l'école maternelle pour assurer la surveillance du temps de sieste. Il indique qu'elle aura une ATSEM comme tutrice pour parfaire son apprentissage.

DELIBERATION CONCERNANT ADHESION GRATUITE A LA MEDIATHEQUE AVEC LE PASS SENIORS
Délibération 2026-06-01

Madame Jacqueline GUICHARD, Première Adjointe, indique que, dans le cadre de sa politique en faveur du bien-vieillir et de l'accès à la culture pour tous, la collectivité souhaite permettre aux titulaires du Pass Séniors de bénéficier gratuitement d'une adhésion à la médiathèque.

Pour information après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque dans le cadre du dispositif Pass' Seniors.

Cette adhésion leur donne accès, sans frais, aux services de prêt de documents (livres, revues, CD, DVD, ressources numériques, etc.) ainsi qu'aux différentes animations et activités culturelles proposées par la médiathèque.

Par cette initiative, la collectivité entend favoriser l'accès des seniors à la lecture, à l'information et à la culture, tout en renforçant le lien social et leur participation à la vie locale. Cette mesure constitue un avantage significatif du Pass Séniors et participe au maintien de l'autonomie, de l'épanouissement et du bien-être des personnes âgées.

Mme GUICHARD indique que le Conseil d'administration du CCAS a d'ores et déjà validé la prise en charge de l'adhésion à la médiathèque dans le cadre du dispositif Pass' Seniors. Néanmoins, la trésorerie a précisé que cette mesure doit également être approuvée par délibération du Conseil municipal, dès lors qu'elle engendre une perte de recettes.

Monsieur Eric SANCHEZ demande combien de personnes sont concernées par ce dispositif. Mme GUICHARD répond entre 10 et 15 personnes.

Après **vote à l'unanimité**, le Conseil municipal valide l'adhésion gratuite à la médiathèque dans le cadre du pass' séniors.

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SOCIAL 2025-2026
Délibération 2026-06-02

Le Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin, dont les services bénéficient aux élèves scolarisés de la Commune est géré par la Commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation du dit centre. L'état prend à sa charge les dépenses de rémunération de personnel.

La commune de La Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement de ce centre (loyer, chauffage, ménage...) et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

Historiquement, la commune n'a pas procédé au versement de cette participation qu'à une seule reprise, aucune visite n'ayant été réalisée au sein du groupement scolaire de Saint-Clair-de-la-Tour au cours des autres années.

La commune de la Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, le coût par élève à payer par chaque commune. Soit pour notre commune pour l'année 2025-2026, une participation de 0.86 € x 271 élèves soit 233.06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin
- Emettre un mandat d'un montant de 233.06 € afin de participer au financement du Centre Médico-Social de la Tour du Pin.

DELIBERATION VALIDANT LA CONVENTION GROUPE OSEZ POUR MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
Délibération 2026-06-03

Le Maire et Mme Séverine LAGNIEL ne prennent pas part au vote, étant personnellement concernés par ce point en tant que membres du bureau de l'association concernée.

Madame NOBLIA étant absente comme rapporteuse de ce point, elle a demandé à Monsieur EGLAINE de faire la présentation de cette convention.

Il indique dans un premier temps que ces parcelles sont déjà à ce jour utilisé par le service technique pour déposer les déchets verts.

La commune de Saint-Clair-de-la-Tour pourrait mettre gratuitement à disposition de l'association OSEZ un terrain d'environ 6 040 m² (parcelles AD 343 et 345) pour y créer et gérer un jardin pédagogique.

En contrepartie, l'association s'engage à entretenir le chemin forestier entre le ponceau sur la Bourbre et l'AFIPH.

Elle assure également l'entretien du jardin, des équipements et des aménagements réalisés, dans le respect de pratiques écologiques.

La commune conserve la propriété du terrain, un droit d'accès permanent.

Un Conseil de gouvernance paritaire sera créé pour suivre le projet, définir les orientations et résoudre les éventuelles difficultés.

La convention est conclue pour la période une période d'une année, avec renouvellement annuel tacite. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous certaines conditions et délais, avec réalisation d'un état des lieux et remise en état du terrain si nécessaire.

Ce jardin pédagogique a vocation à accueillir des activités régulières de sensibilisation, de partage de connaissances, de valorisation de la biodiversité et de pratiques horticoles respectueuses de l'environnement.

Monsieur Jean-François DELDICQUE demande des précisions pour donner suite aux interrogations de plusieurs riverains résidant dans les immeubles et maisons situés à proximité des parcelles concernées par le projet de jardin pédagogique.

Ces habitants ne remettent pas en cause l'intérêt du projet, mais souhaitent obtenir des précisions sur son organisation et sur les mesures envisagées pour préserver leur cadre de vie.

Monsieur Emmanuel EGLAINE indique que les interventions de la structure OSEZ est une Structure d'Insertion par l'Activité encadré par du personnel de l'association sur des horaires en semaine (du lundi au jeudi) et en journée, en aucun cas, l'association interviendra des week-ends ou en soirée sauf dans la cadre d'animation prises en commun par les deux parties et dont la communication sera faite par la Mairie. Les encadrants pourront s'y rendre le vendredi pour assurer des préparations. L'accès aux véhicules sera également réglementé.

Monsieur Eric SANCHEZ demande si le jardin sera clos. Monsieur EGLAINE répond qu'il n'est pas envisagé de clôturer car cela n'empêchera pas le vandalisme.

Monsieur Eric SANCHEZ demande par quel biais la population pourra également se rendre dans ce jardin partagé.

Monsieur Emmanuel EGLAINE répond qu'un accord de la Mairie sera souhaitable, et qu'un travail de communication aux habitants devra être mis en place.

Madame Marie RACAPE rappelle que pour l'instant le vote porte uniquement sur la signature de la convention et que le programme sera déterminé par le comité de pilotage.

Après discussion, le conseil municipal valide par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION de Jean-François DELDICIQUE :

Pour rappel, Monsieur BLANDIN Le Maire et Mme Séverine LAGNIEL ne prennent pas part au vote,

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association OSEZ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE SUR LE PROJET PLAINE DES SPORTS Délibération 2026-06-04
--

Madame Kathia VENDOIS informe qu'un dossier a été constitué afin de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) dans le cadre du Fonds de Concours Structurant 2026.

La CCVD accompagne les projets structurants présentant un intérêt à l'échelle intercommunale, c'est-à-dire des projets bénéficiant à plusieurs communes du territoire.

La plaine des sports de la commune accueille, par l'intermédiaire du FCTC, des licenciés issus de 26 communes de la CCVD. À ce titre, ce projet répond pleinement aux critères définissant un projet structurant pour le territoire.

Plan de financement :

BESOINS		RESSOURCES		Tx de financement
Dépenses d'investissement	1 559 331,90 €	Subventions	291 564,80 €	
<i>Foncier</i>	- €	AIDES PUBLIQUES D'ETAT		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	28 800,00 €	<i>DETR terrain de tennis</i>	91 564,80 €	40,00%
<i>Autres études</i>	- €	<i>DETR terrain de foot</i>	200 000,00 €	15,00%
<i>Travaux terrain de tennis/athlétisme</i>	228 912,00 €			
<i>Travaux terrain de foot</i>	1 301 619,90 €	AUTRES AIDES PUBLIQUES	300 462,50 €	
		<i>Conseil départemental</i>	10 286,00 €	1,00%
		<i>Conseil régional</i>	140 176,50 €	9,00%
		<i>Fond de concours - VDD</i>	150 000,00 €	10,00%
		Autofinancement	967 304,60 €	62,00%
TOTAL	1 559 331,90 €	TOTAL	1 559 331,90 €	

Le montant maximal de la subvention pouvant être attribuée dans le cadre de ce dispositif est fixé à 150 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné au titre du Fonds de Concours Structurant 2026, pour un montant de 150 000 €.

- D'approuver le projet de la plaine des sports pour un montant prévisionnel de 1 559 331,30 € H.T..
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de concours de soutien aux investissements auprès de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour un montant de 150 000,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à son instruction et à son exécution.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné au titre du Fonds de Concours Structurant 2026, pour un montant de 150 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DISPOSITIF "UN ARBRE, UN HABITANT - AXE CADRE DE VIE" SUR LE PROJET PLAINE DES SPORTS
Délibération 2026-06-05

Madame Kathia VENDONIS, adjointe en charge des finances explique le programme "Un arbre, un habitant en Isère" qui est une initiative du Département de l'Isère, visant à développer la plantation d'arbres en forêts, en milieu urbain et centres bourgs, et en zones agricoles.

Le Département de l'Isère lutte contre le réchauffement climatique. Il s'est doté d'une politique ambitieuse pour favoriser la plantation d'arbres avec ce programme "Un arbre un habitant en Isère".

Une demande de subvention peut être demandée dans le cadre de ce dispositif sur le projet « plaine des sports ». Le taux de financement maximale de 50 % des coûts H.T. Le montant des arbres, arbustes et entretien sur le projet « plaine des sports » est de 20 573.50 € comprenant 350 arbustes et 5 arbres.

Le conseil municipal devra valider la demande de subvention auprès du Département dispositif « un arbre, un habitant » pour un montant de 10 286 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande subvention au département sur le dispositif « un arbre – un habitant » pour un montant total de travaux H.T. de 20573.50 € subventionnable à 50 % soit un montant de 10 286.00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX DETR 2026 SUR LE PROJET TERRAIN DE FOOT
Délibération 2026-06-06

Comme indiqué en début de séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déposer un dossier dans le cadre de la DETR 2026 sur le projet concernant l'aménagement d'un terrain en pelouse synthétique au sein du complexe sportif existant et que l'AVP permet d'avoir une enveloppe financière prévisionnelle.

Le plafond maximal subventionnable est fixé à 1 000 000 € HT avec une aide à hauteur de 20 %, soit une subvention de 200 000 €.

Plan de financement :

BESOINS		RESSOURCES		Tx de financement
Dépenses d'investissement	1 559 331,90 €	Subventions	291 564,80 €	
Foncier	- €	AIDES PUBLIQUES D'ETAT		
Maîtrise d'œuvre	28 800,00 €	DETR terrain de tennis	91 564,80 €	40,00%
Autres études	- €	DETR terrain de foot	200 000,00 €	15,00%
Travaux terrain de tennis/athlétisme	228 912,00 €	AUTRES AIDES PUBLIQUES	300 462,50 €	
Travaux terrain de foot	1 301 619,90 €	Conseil départemental	10 286,00 €	1,00%
		Conseil régional	140 176,50 €	9,00%
		Fond de concours - VDD	150 000,00 €	10,00%
		Autofinancement	967 304,60 €	62,00%
TOTAL	1 559 331,90 €	TOTAL	1 559 331,90 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer au vote pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux d'un terrain de foot dans le cadre du projet « Plaine des Sports », pour un montant total de 1 301 619.90 € HT avec un plafond maximal subventionnable fixé à 1 000 000 € HT, la commune sollicite une subvention de 200 000 €.

Cette délibération n'appelant aucune question, le conseil municipal procède au vote.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande de subvention DETR 2026 sur les montants suivants

- Montant total de 1 301 619.90 € HT
- Plafond maximal subventionnable fixé à 1 000 000 € HT
- Subvention à hauteur de 20 % soit une subvention de 200 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX DETR 2026 SUR LE PROJET TERRAINS DE TENNIS ET PISTE D'ATHLETISME

Délibération 2026-06-07

Monsieur le Maire passe donc au deuxième projet dans le cadre de la DETR 2026. Ce projet porte sur l'aménagement de deux terrains de tennis et d'une piste d'athlétisme au sein du complexe sportif existant et que l'AVP permet d'avoir une enveloppe financière prévisionnelle de 228 912.00 €.

Le plafond maximal subventionnable est fixé à hauteur de 40 %, soit une subvention de 91564.80 €.

Plan de financement :

BESOINS		RESSOURCES		Tx de financement
Dépenses d'investissement	1 559 331,90 €	Subventions	291 564,80 €	
Foncier	- €	AIDES PUBLIQUES D'ETAT		
Maitrise d'œuvre	28 800,00 €	DETR terrain de tennis	91 564,80 €	40,00%
Autres études	- €	DETR terrain de foot	200 000,00 €	15,00%
Travaux terrain de tennis/athlétisme	228 912,00 €			
Travaux terrain de foot	1 301 619,90 €	AUTRES AIDES PUBLIQUES	300 462,50 €	
		Conseil départemental	10 286,00 €	1,00%
		Conseil régional	140 176,50 €	9,00%
		Fond de concours - VDD	150 000,00 €	10,00%
		Autofinancement	967 304,60 €	62,00%
TOTAL	1 559 331,90 €	TOTAL	1 559 331,90 €	

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 sur l'aménagement de deux terrains de tennis et d'une piste d'athlétisme dans le cadre du projet « Plaine des Sports », pour un montant total de 228 912.00 € HT avec un plafond maximal subventionnable fixé 40 %, la commune sollicite donc une subvention de 91 564.80 €.

Sans question, le conseil municipal procède au vote.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande de subvention DETR 2026 sur les montants suivants

- Montant total de 228 912.00 € HT
- Plafond maximal subventionnable fixé à 40 %
- Subvention à hauteur de 20 % soit une subvention de 91 564.80 €.

DEMANDE VALIDANT LES NOUVEAUX TARIFS REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Délibération 2026-06-08

Monsieur Pierre-Henri PONTIEUX, Adjoint en charge de la scolarité, explique qu'à la suite des travaux de la commission Scolarité et Jeunesse, qu'il remercie pour leur engagement, il est proposé d'augmenter le tarif des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2026.

Il précise que le tarif du repas n'a pas été augmenté depuis 2024.

Le temps de midi (repas inclus) est facturé en fonction des quotient familiaux :

Tarifs pour les habitants de la commune actuels :

- 4,20 € pour un QF égal ou inférieur à 700 ;
- 4,30 € pour un QF compris entre 701 et 1000 ;
- 4,45 € pour un QF compris entre 1001 et 1300 ;
- 4,60 € pour un QF compris entre 1301 et 1700 ;
- 4,70 € pour un QF supérieur à 1 701.

Tarifs du panier repas (avec PAI) : 2,70 €

Tarifs personnes extérieures, personnel communal et enseignants : 5,70 €

Plein tarif (si le repas n'a pas été réservé) : 11.49 €

Il propose au conseil municipal les tarifs pour les habitants de la commune suivants :

- 4,25 € pour un QF égal ou inférieur à 700 ;
- 4,35 € pour un QF compris entre 701 et 1000 ;
- 4,50 € pour un QF compris entre 1001 et 1300 ;
- 4,65 € pour un QF compris entre 1301 et 1700 ;
- 4,75 € pour un QF supérieur à 1 701.

Tarifs du panier repas (avec PAI) : Passage à 2,75€

Tarifs personnes extérieures, personnel communal et enseignants : Passage à 5,75€

Plein tarif (si le repas n'a pas été réservé) : Passage à 11,54€

Monsieur Pierre-Henri PONTIEUX précise que ce tarif englobe le travail des animateurs pendant la pause méridienne et que les tarifs de garderie restent inchangés.

Les membres du conseil municipal **valident à l'unanimité** ces nouveaux tarifs.

DELIBERATION APPROUVANT LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
PERISCOLAIRE
Délibération 2026-06-09

Dans le cadre de l'organisation des accueils périscolaires de la commune, il est nécessaire de mettre à jour et de valider le règlement intérieur applicable aux familles et aux enfants fréquentant les services d'accueil du matin, de la pause méridienne et de l'accueil du soir.

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement des services, les droits et obligations des usagers ainsi que les règles garantissant la sécurité, le bien-être des enfants et la qualité du service rendu.

Le règlement intérieur a été actualisé afin de :

- Clarifier les modalités d'inscription et de réservation des services périscolaires ;
- Préciser les conditions d'accueil et les horaires de fonctionnement ;
- Renforcer les dispositions relatives à la sécurité des enfants ;
- Actualiser les procédures de gestion des absences et des retards ;
- Rappeler les règles de vie collective et de respect mutuel ;
- Mettre en conformité certaines dispositions avec les évolutions réglementaires et les pratiques de la collectivité.

La validation de ce règlement permet :

- D'assurer un cadre de fonctionnement clair et partagé entre les familles, les agents et la collectivité ;
- De sécuriser l'organisation des accueils périscolaires ;
- De garantir l'égalité de traitement des usagers ;
- D'améliorer la qualité du service proposé aux familles.

Il sera demandé la modification suivante du Règlement intérieur actuel :

Monsieur PONTIEUX explique que la modification porte sur la partie suivante du règlement actuel ;

« Lorsqu'un enseignant est absent, le repas du 1^{er} jour est facturé. Si l'absence se prolonge sur plusieurs jours, il est possible de prévenir le service cantine afin que les repas des jours suivants ne soient pas décomptés »

Il propose de modifier ce passage par le paragraphe suivant :

« En cas d'absence imprévue d'un enseignant (signalée à la dernière minute), l'absence de l'élève à la cantine pourra être considérée comme justifiée, sous réserve d'en faire la demande via le portail, en précisant le motif de l'absence (absence du professeur non prévue) et sous réserve également que l'enfant ne déjeune effectivement pas ce jour-là à la cantine. Pour toute absence prévue à l'avance (sortie scolaire ou autre), les délais d'annulation en vigueur restant inchangés et devront être respectés.

Monsieur PONTIEUX est proposé à l'instance délibérante d'approuver cette modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification du règlement intérieur.

DELIBERATION VALIDANT LA REVISION D'OFFICE DES ELEMENTS DE CONFORT DE LA TAXE FONCIERE Délibération 2026-06-10
--

Kathia VENDONIS, Adjointe aux finances, que la Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives.

C'est dans ce cadre qu'il avait été envisagé au niveau Gouvernemental, au cours de l'année 2025, une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits de confort. Les équipements considérés comme du "confort", par exemple :

- eau courante
- électricité
- WC
- salle de bain (douche ou baignoire)
- chauffage

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère propose la mise en oeuvre de cette opération aux communes du département pour lesquelles un enjeu financier est identifié.

Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements.

Les propriétaires des classes 1 à 6 pourraient contester éventuellement la possession de ces éléments de confort. Pour les classes 7 (qualité médiocre) et 8 (défectueux), les éléments de confort, sont en revanche d'office considérés comme absents.

Pour la commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à :

- Nombre de locaux concernés : 140
- Produit communal supplémentaire : 1421 €
- Augmentation moyenne de taxe foncière (par local) : 47 €
- Augmentation médiane de taxe foncière (par local) : 40 €

Monsieur FOULU-MION demande si on a l'explication sur le recensement de ces logements pour trouver ces éléments,

Madame Kathia VENDONIS explique que l'état "recense" les logements mais ne va pas physiquement vérifier chaque logement. Il s'appuie surtout sur :

- les déclarations des propriétaires (travaux, construction)
- les actes notariés (vente, division, extension)
- les permis de construire / déclarations de travaux
- des croisements de données (ex : données urbanisme, impôts, etc.)

Beaucoup de logements ont été rénovés depuis des décennies sans mise à jour complète du fichier fiscal.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- de prendre acte de la révision d'office des éléments de confort effectuée par l'administration fiscale sur le territoire communal ;
- d'approuver la prise en compte de ces éléments dans le calcul des bases de la taxe foncière ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents.

**DELIBERATION VALIDANT LA SUPPRESSION DE LA DELIBERATION 2026-04-14
CREATION D'UN POSTE DE DGS ADJOINT
Délibération 2026-06-11**

Madame Kathia VENDONIS, Adjointe aux finances explique la délibération n° 2026-04-14 du 7 avril 2026 portant création d'un emploi de Directeur Général des Services adjoint a été invalidée par le contrôle de légalité en Sous-préfecture.

Considérant que l'organisation des services municipaux ne nécessite pas le maintien de cet emploi de DGS Adjoint dans une commune de 3628 habitants ayant déjà une DGS en poste.

Monsieur le Maire informe que la Sous-Préfecture se base sur le fait que notre commune ne peut légalement créer les fonctions de DGS Adjoint n'atteignant pas le seuil démographique et que la collectivité ne peut légalement pas créer d'emploi fonctionnel.

La sous-préfecture demande le retrait de la délibération n° 2026-04-14 relative à la création d'un emploi de Directeur général des services adjoint. Elle sollicite également que cette demande fasse l'objet d'une délibération afin que le conseil municipal en soit pleinement informé.

Le conseil municipal valide à l'unanimité pour le retrait de cette délibération 2026.04.14.

DELIBERATION VALIDANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
Délibération 2026-06-12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Kathia VENDOIS explique qu'un agent est éligible à un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour donner suite à l'obtention d'un examen professionnel.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

DELIBERATION VALIDANT LA CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE OU ATTACHE PRINCIPAL
Délibération 2026-06-13

Madame Kathia VENDOIS, Adjointe aux finances explique qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de pilotage administratif, financier et de gestion des ressources humaines, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

L'agent recruté exercera les fonctions de responsable financier et ressources humaines et sera notamment chargé :

- de l'élaboration et du suivi budgétaire ;
- de la préparation et de l'exécution des décisions financières ;
- du contrôle de gestion et du suivi des indicateurs financiers ;
- de la gestion statutaire et administrative du personnel ;
- du suivi de la paie ;
- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- du conseil aux élus et à la direction générale dans les domaines financier et RH ;
- de l'encadrement d'agents affectés au service.

Compte tenu du niveau d'expertise requis, de l'autonomie attendue et des responsabilités exercées dans les domaines financiers et des ressources humaines, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des attachés principaux territoriaux.

Madame Cyrielle DURAND demande si la personne recrutée pourra évoluer dans sa carrière en étant elle est prise sur ce type de poste d'attaché.

Monsieur le Maire répond que la personne recrutée sur un poste d'attaché peut tout à fait envisager une évolution professionnelle au sein de la structure. Les possibilités d'évolution

dépendent notamment des compétences acquises, de l'expérience développée dans le poste, ainsi que des opportunités internes et des besoins de l'organisation.

L'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel fait partie de nos engagements, et des dispositifs peuvent être mobilisés afin de favoriser la montée en compétences et l'accès à des fonctions de niveau supérieur.

Le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Création d'un emploi d'attaché territorial
- Création d'un emploi d'attaché principal territorial

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence du recrutement.

DELIBERATION VALIDANT LA CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL Délibération 2026-06-14

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du patrimoine communal, la collectivité assure le suivi technique, administratif et opérationnel de l'ensemble de ses bâtiments, équipements et infrastructures

L'évolution des besoins en matière d'entretien, de maintenance préventive, de suivi réglementaire des équipements, de programmation des travaux et d'optimisation des coûts de gestion nécessite le renforcement des moyens humains dédiés à cette mission.

Afin de garantir une gestion efficace du patrimoine communal, il est proposé de créer un emploi permanent de Gestionnaire de patrimoine relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, au grade d'Agent de maîtrise principal.

L'agent recruté aura notamment des missions de gestionnaire du Patrimoine :

- le suivi de l'état du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité ;
- la programmation et le contrôle des opérations de maintenance et d'entretien ;
- le suivi des interventions des entreprises prestataires ;
- la participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement liés au patrimoine ;
- le contrôle du respect des obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité ;
- la mise à jour des inventaires et des outils de gestion patrimoniale ;
- l'appui technique aux services et aux élus dans les projets relatifs au patrimoine communal.

Au regard du niveau d'expertise technique attendu, des responsabilités exercées et de l'autonomie nécessaire dans l'organisation des missions, le grade d'Agent de maîtrise principal apparaît adapté aux fonctions confiées.

Madame Kathia VENDOIS propose au Conseil municipal de créer un emploi du grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent de Maitrise Principal.

DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « SPORT ET LOISIRS » Délibération 2026-06-15

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de transformer le groupe de travail « Sports et Loisirs » en commission municipale « Sports et Loisirs ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette transformation ainsi que l'augmentation du nombre de membres composant cette instance, lequel passerait de huit (8) à neuf (9) élus.

Il est expliqué qu'une commission municipale est un organe officiel et structuré du conseil municipal, tandis que le groupe de travail est un outil flexible et ponctuel de réflexion ou de concertation. Etant donné que les subventions aux associations seront étudiées par cet organe il convient mieux de créer une commission municipale.

Monsieur Eric SANCHEZ se porte candidat en qualité de 9^{ème} membre de cette commission qui sera complété par les membres actuels du groupe de travail.

Le conseil municipal valide à l'unanimité :

- la création de la commission municipale « Sport et Loisirs » ;
- la candidature de Monsieur Eric SANCHEZ comme 9^{ème} membre de cette commission

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal de remplir avant la fin du conseil municipal le formulaire de consentement qui permet à une personne d'autoriser (ou non) l'utilisation de son image dans le cadre du RGPD.
2. Monsieur le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est mis en veille en raison de la période de canicule, avec activation de la cellule standard, soutien et communication pour organiser :
 - Le suivi des personnes vulnérables
 - L'ouverture de salles rafraîchies

Pour notre commune, l'église est préposée comme lieu d'accueil temporaire (refuge contre la chaleur). La commune est également en lien aux les pompiers.

3. Madame Séverine LAGNIEL demande combien de personnes vulnérables sont concernées sur la commune. Madame Jacqueline GUICHARD indique que cela représente 33 personnes. Les personnes sont inscrites sur le registre. Madame Jacqueline GUICHARD précise que les personnes dites fragiles peuvent s'inscrire ou se faire inscrire en Mairie à tout moment de l'année
4. Madame Marie RACAPE souhaite revenir sur l'accompagnement des enfants de grande section intégrés dans une classe de CP pour savoir si une communication sera faite aux parents concernés pour les rassurer.

Monsieur PONTIEUX prend acte et signale qu'il est déjà envisagé un suivi au minimum deux fois par an avec les parents.

5. Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un dessin des enfants de l'école élémentaire pour remercier le conseil municipal de la subvention pour la classe verte.

Fin de séance 21h19



La secrétaire

Alexandra BOISSEAU